

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SAEC/AG/6.1/416/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture du terrain de football O. Leclerc
Fermeture des terrains de foot des Hauts-Champs

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain de football du stade O. Leclerc ainsi que les terrains de foot des hauts-champs risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, le terrain de foot d'O. Leclerc est fermé le dimanche 26 octobre 2025. Les terrains de foot des Hauts-champs sont fermés du vendredi 24 octobre 2025 au soir au 26 octobre 2025 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 24 octobre 2025



Pour le maire empêché,
La 2^e adjointe,

Emmanuelle PATIN.

VILLE DE LILLEBONNE